

MAIRIE DE VIGOUX

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL

18 décembre 2014

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

SYNDICAT DE VOIRIE

Suite à la dissolution : sortie du FAR, restitution par la trésorerie de l'appel à cotisation de la commune, reversement aux communes pour le remise des comptes à zéro, proposition d'adhésion au groupement de commandes avec le Syndicat de Saint Gaultier. Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le transfert à la commune du contrat de maîtrise d'œuvre
- charge le Maire de faire les démarches nécessaires.

DECLASSEMENT D'EXCEDENT DE VOIRIE POUR ALIENATION LES BOUCHAUDS

A Monsieur RAS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-10-30-008

ERIC DELPEUCH CONCERNE PAR CETTE DELIBERATION QUITTE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été décidé de déclasser un excédent de communal jouxtant la parcelle A 287, pour aliénation à M. DELPEUCH,

Toutefois compte tenu qu'une partie de la parcelle A 287 est en cours de vente à M. RAS et que cette partie jouxte l'excédent de communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir au déclassement puis à l'aliénation de cet excédent de communal au profit de M. RAS.

DEMANDE ACHAT DE CHEMIN

Revoir tous les chemins communaux sur les terres de M. Bourrat.

Marie Christine LABESSE accepte d'acheter certains chemins.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE VAL DE CREUSE

COMPETENCES PLUI ET INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse et de les compléter par les deux nouvelles compétences suivantes :

- Elaboration et gestion d'un PLUI
- Création et gestion d'un service interne à la Communauté de Communes qui contribuera à l'élaboration et à la gestion du PLUI et instruira les autorisations et actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de VIGOUX approuve cette délibération et donne un avis favorable à ses dispositions.

Le Maire,

